

République Française  
Département Sarthe  
**Communauté de Communes Sud Sarthe**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
38	34	38

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 38
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture du Mans  
Le 29/07/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
29/07/2020

L'an 2020, le 23 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à Pontvallain - Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 16/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 16/07/2020.

**Présents (34)** : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BODRAIS Séverine, DELAPORTE Monique, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia, MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, FRESNEAU Roger, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, HUBERT Yves, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LELARGE Christian, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard, ROUSSEAU Antony.

**Excusés ayant donné procuration (4)** : Madame BAREAU Delphine a donné procuration à Monsieur OUVRARD Pierre, Madame BOUREL Corinne a donné procuration à Monsieur AMY Jean-Claude, Madame DONNÉ Catherine a donné procuration à Monsieur LELARGE Christian et Madame HUTEREAU Laurence a donné procuration à Madame LATOUCHE Béatrice.

**A été nommée secrétaire de séance** : Madame RENAUDIN Maryvonne

2020-DC-121 : PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : Révision allégée N°1 - bilan de concertation et arrêt du projet

Monsieur le Président expose qu'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite en séance du 25 juin 2020. Cette prescription a fait l'objet d'une délibération n°2020-DC-075, des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 et d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la prescription de la révision allégée du PLUi :

- réduire la marge de recul (Loi Barnier) de l'axe de la RD306 pour un projet de centre solaire photovoltaïque au sol à La Chapelle-aux-Choux ;
- et ainsi répondre à la volonté de la Communauté de Communes Sud Sarthe d'inscrire le territoire dans une démarche exemplaire de développement durable (axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD).

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L.153-40 et R.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Sud Sarthe en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSS en date du 25 juin 2020 prescrivant le lancement d'une procédure de Révision Allégée du PLUi et arrêtant les modalités de concertation ;

Vu le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLUi de la CC Sud Sarthe ;

Considérant la nécessité de conduire cette procédure au regard des avancées du projet de parc photovoltaïque sur la commune de la Chapelle-aux-Choux ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision Allégée du PLUi de la CC Sud Sarthe ;

Considérant que le projet sera ensuite communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et sera soumis à examen conjoint ;

Considérant que le projet sera également transmis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que, conformément aux articles R.122-17 et suivants du Code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie pour avis le 8 juillet 2020 ;

Considérant que l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision du Plan local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Publication d'un article dans les annonces légales et dans les informations locales du journal Le Maine Libre Sarthe le Mercredi 1er juillet 2020,
- Mise en ligne d'un article et de la délibération de prescription de la révision allégée sur le site internet de la Communauté de communes Sud Sarthe,
- Mise à disposition de registres de concertation au siège de la Communauté de communes Sud Sarthe et à la mairie de la Chapelle-aux-Choux,
- Mise à disposition du dossier du projet arrêté au siège de la Communauté de communes Sud Sarthe et à la mairie de la Chapelle-aux-Choux,

- Mise en place d'une affiche A3 sur le projet de Révision Allégée au siège de la Communauté de communes Sud Sarthe et à la mairie de la Chapelle-aux-Choux.

En l'absence de remarques formulées au cours de la concertation, il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation, de clore cette concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à l'examen conjoint de l'État et de l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-34 code de l'urbanisme,

Précise que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique conformément aux articles L.123-2 du Code de l'environnement.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :**

- **De CLORE** la concertation ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;
- **De MENTIONNER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe et à La Chapelle-aux-Choux, commune membre concernée par le projet.

Sont annexés à la présente délibération :

- ✓ Le rapport de présentation qui décrit les caractéristiques principales du projet de révision allégée du PLUi, son contexte ainsi que l'évaluation environnementale liée à la mise en œuvre du document,
- ✓ Le dossier de dérogation à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ L'extrait du Règlement Graphique du PLUi.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En l'Hôtel Communautaire, le 29/07/2020  
Le Président  
François BOUSSARD



